

MONCEL-SUR-SEILLE

54280



ARRETE N°20/2022

D'INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONCEL-SUR-SEILLE

Le maire de Moncel-Sur-Seille

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article 713 du Code Civil,
VU la délibération n°10/2022 du Conseil Municipal du 11 avril 2022, reçue en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 14 avril 2022 décidant l'incorporation desdits bien dans le domaine communal.

ARRETE :

Article 1 : Le bien cadastré section AB 205 d'une surface de 2a 45ca , est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le bien cadastré AB 206 d'une surface de 2a70ca, est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les terrains en cause. Il sera également consultable sur le site internet de la commune. Il sera en outre transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle et aux services de la fiscalité.

Article 4 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Maire de Moncel-sur-Seille et le secrétariat de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Moncel-sur-Seille le 20 juin 2022
Le maire, Alain CHANE

